

Règlement Particulier

Championnat de Ligue par séries 2026



Article 1. Généralités

1. Le Championnat de ligue par séries sous le numéro de dossier **N°2502194** se déroule en application des règlements fédéraux :
 - de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) notamment le Règlement Général des Compétitions (RGC) ;
 - de la ligue Centre-Val de Loire notamment le Cahier des Charges du Championnat de Ligue par séries ;
 - et du présent règlement particulier.
2. L'accueil de la compétition est délégué au **club d'Argenton sur Creuse**.
(Comité d'Organisation Local).
3. Le Championnat de Ligue par séries se déroulera au complexe Luther Kubel et au gymnase Rollinat à Argenton sur Creuse.
4. Le Comité d'Organisation en accord avec les référents de l'axe JOUER de la ligue et le directeur stratégique de la ligue se réserve le droit d'annuler la compétition à la suite de conditions sanitaires trop restrictives ou sur demande des autorités (Fédération, Préfecture, mairie, ...).

Article 2. Officiels Techniques

5. Les Juges-Arbitres de la compétition sont Catherine LABRUNE JALC (JA principal) et Natacha HIVERT (JA adjointe).
6. Leurs décisions sont sans appel. Elles sont en droit d'avertir, de sanctionner ou de disqualifier tout joueur ne respectant pas les règlements cités à l'article 1.
7. Les Gestionnaires d'organisation (GEO) sur place seront du club local (Florent Gaillard).

Article 3. Qualifications des joueurs

8. Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBaD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour cette compétition.
9. La compétition n'est ouverte qu'aux joueurs licenciés dans un club affilié à la FFBaD et à la ligue Centre-Val de Loire.

Article 4. Catégories et Tableaux

10. Le Championnat de Ligue par séries est ouvert aux séries N à P avec la participation à partir de minimes.
11. La compétition regroupera les tableaux de simple et de doubles pour les séries N à P.
12. La compétition se déroulera conformément au cahier des charges du championnat de Ligue par séries.
13. Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points.

Article 5. Inscriptions et liste d'attente

14. Chaque participant doit être licencié auprès de la FFBaD au moment de son inscription à la compétition ou à défaut à la date du tirage au sort (licence saisie et validée par la ligue après réception du paiement). A défaut, les joueurs ne seront pas admis à la compétition et leurs droits d'engagement seront conservés.
15. Les joueurs peuvent s'inscrire selon les modalités du CDC du championnat de Ligue par séries.
16. Les frais d'inscription s'élèvent à **15 €** pour 1 tableau, **20 €** pour 2 Tableaux **20€** pour 3 tableaux.
17. Validation de l'inscription :
 - sous Badnet : la date d'inscription prise en compte sera la date du règlement effectif de l'inscription (aucune inscription par téléphone ou par mail) ;
18. La date limite d'inscription est fixée au **22 février 2026** à 12h00.
19. Clubs et joueurs sont responsables de la vérification de leurs inscriptions et convocations. Le comité d'organisation ne peut être tenu responsable de la logistique et/ou du retard des joueurs inscrits à la compétition.
20. Chaque joueur doit annoncer sa présence lors de son arrivée dans la salle de la compétition au pointage 45 minutes avant son premier match.
21. **Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte connu des Juges-Arbitres et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.**
22. Le tirage au sort aura lieu le **28/02/2026** avec une prise en compte de la cote des joueurs (CPPH) au **8 janvier 2026**.
23. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.
24. Les convocations seront disponibles les comptes BADNET/EBAD des clubs & joueurs ainsi que sur la page Badnet de la compétition, à compter du 1^{er} mars 2026 à minuit. Les joueurs sont tenus de suivre l'évolution des convocations susceptibles d'être modifiées en fonction des forfaits et autres modifications jusqu'au dernier moment.

Article 6. Volant officiel

25. Le volant officiel de la compétition est le **Forza S6000** (en plumes). Les volants sont à la charge des joueurs et à fournir en partage de ceux-ci. Les volants dits « hybrides » ne sont pas autorisés.
26. En cas de désaccord entre les joueurs, les dispositions prévues par le RGC (art 2.18.) seront appliquées.
27. Il sera en vente dans la salle.

Article 7. Forfaits

28. Tout joueur connaissant son indisponibilité à la date de la compétition doit en faire part au Comité d'Organisation au plus vite.
29. Après publication des tableaux, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions mentionnées au RGC à l'article 3.2.5. Le joueur doit alors envoyer, dans les 5 jours suivants la compétition, un justificatif à la Ligue Badminton Centre-Val de Loire ainsi qu'une copie à

l'organisateur en le prévenant au plus tôt pour que celui-ci puisse procéder au remboursement des frais d'inscription si le motif est légitime.

30. Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour les forfaits annoncés avant la date du tirage au sort ou pour l'annulation d'un tableau. En cas de forfait après le tirage au sort, ils ne seront pas remboursés sans justificatif.
31. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, ou en cas de désistement avant le tirage au sort, les droits d'inscription perçus seront remboursés dans leur intégralité. Après le tirage au sort, les remboursements d'inscription ne seront possibles que sur présentation d'un justificatif (certificat...) permettant de juger le caractère involontaire du forfait.

Article 8. Règles de coaching

32. Le conseil aux joueurs est permis selon les règles du jeu et le guide du badminton.
33. Pour le bon déroulement des matchs, aucune utilisation d'appareils électroniques n'est tolérée sur la chaise de conseiller. Le conseil permanent (en dehors des intervalles) n'est autorisé que depuis les terrains disposant de chaises de conseillers prévues pour cet effet et dans les limites prévues par le cahier des charges des CRJ. Aucun conseil ne peut être donné depuis la zone publique.

Article 9. Durant la compétition

34. Tout participant doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et, au plus tard à l'heure de convocation, En cas de retard, le joueur doit prévenir le Comité d'Organisation sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
35. Une attitude exemplaire est exigée de chaque personne à tout moment de la compétition (codes de conduite). Les tenues vestimentaires et publicités sont soumises au respect des règlements FFBaD.
36. Dans le cas où les matchs ne sont pas arbitrés, ils se dérouleront sur le principe de l'auto-arbitrage. Selon la disponibilité des arbitres invités, certains matchs pourront être arbitrés à la discréption du Juge-Arbitre, sans que les joueurs ne puissent s'y opposer. Un joueur peut à tout moment faire appel aux Juges-Arbitres afin de désigner un arbitre ou faisant office. A la fin de chaque match, les scores déclarés manuellement ou électroniquement à la table de marque restent sous la responsabilité de tous les joueurs du match, sauf dans le cas d'un match arbitré.
37. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, sera demandée et exigée sur le terrain. Toute demande de dérogation doit se faire auprès des Juges-Arbitres muni d'un justificatif écrit.
38. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre des matchs, en cas de nécessité et en accord avec les Juges-Arbitres.
39. Tout joueur désirant s'absenter ou quitter la salle, quelles qu'en soient la raison et la durée, devra avoir l'accord du Juge-Arbitre et avertir la Table de Marque sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
40. Les horaires des matchs ne sont donnés qu'à titre d'information. Les matchs pourront être annoncés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée par l'échéancier, celui-ci n'étant affiché et diffusé qu'à titre indicatif. Les joueurs doivent être attentifs aux annonces de la table de marque et se tenir prêts. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement de la compétition.
41. Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-Arbitre ou son adjoint pour trancher les litiges et celui-ci désignera si possible.
42. Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débuter le match, échauffement et essais des volants compris. Ils disposent de 60 secondes de pause autorisée au 11^{ème} point marqué de chaque set et de 120 secondes de pause maximum entre chaque set. Le respect de ce timing sera contrôlé afin d'optimiser le déroulement de l'échéancier.
43. Tout joueur ou équipe, non présent sur le terrain dans un délai de 5 minutes après le lancement du match, peut être déclaré FORFAIT par le Juge-Arbitre, quel que soit le stade de la compétition.
44. Tout joueur doit accéder au terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match, et n'est pas autorisé à en sortir pendant les sets, sauf autorisation ponctuelle accordée par le juge arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter temporairement doit impérativement le signaler au Juge-Arbitre et à la table de marque.
45. Des chaussures de salle propres et non-marquantes sont exigées sur le plateau de jeu.
46. Chaque personne accédant à une installation sportive doit respecter le règlement propre de l'installation sportive ainsi que la mise en place de tout protocole sanitaire. Le propriétaire de l'installation sportive décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou incident n'impliquant pas la responsabilité du propriétaire ou du Club de Morée.
47. Il est exigé que les tribunes ainsi que toutes les aires de chaque installation sportive soient libérées par les joueurs et accompagnants dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.
48. Chaque joueur dispose d'un minimum de 20 minutes de récupération entre 2 matchs, entre l'heure du dernier volant joué et le 1^{er} volant du match suivant. La durée de ce temps de repos ne pourra être écourtée qu'à la demande expresse des joueurs uniquement. Le Juge-Arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable. Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.
49. Auront accès aux terrains seulement les officiels, les joueurs appelés, l'organisation et les conseillers (2 par demi-terrain). Tous les autres acteurs ou spectateurs sont invités à utiliser les allées aménagées et les gradins, sans gêner la table de marque. **Aucun téléphone, bouteille d'eau ouverte ou nourriture ne sera admis sur la surface de jeu (chaises de coach comprises).**
50. Pour le bon déroulement des matchs, aucune utilisation d'appareils électroniques n'est tolérée sur la chaise de conseiller. Le conseil permanent (en dehors des intervalles) n'est autorisé que depuis les terrains disposant de chaises de conseillers prévues pour cet effet.

51. Le matériel de chaque joueur doit se trouver dans les emplacements mis à disposition des joueurs sur le bord de chaque terrain.
52. Au regard de la hauteur de l'infrastructure sportive, tout volant heurtant la structure du gymnase est considéré faute, au service et en jeu, et let au service sur les terrains où le volant peut toucher un filin de basket.
53. Tout joueur en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments inscrits sur la liste des produits dopants devra le signaler aux Juges-Arbitres avant son premier match. *L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).*
54. Tout joueur est tenu de se présenter à la remise des récompenses selon les modalités définies par le Comité d'Organisation. La remise des récompenses est un temps de la compétition mettant en avant les partenaires du Comité d'Organisation. La récompense, quelle qu'elle soit, restera due au Comité d'Organisation dans le cas d'un joueur qui décide délibérément de ne pas se présenter à la remise. Les dispositions prévues par le code de conduite des joueurs (art 3.3) seront strictement appliquées.
55. Droit à l'image : les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, formuleront une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.

Article 10. Acceptation et application du présent règlement

56. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident, à l'intérieur et aux abords des gymnases.
57. Toute participation à la compétition requiert la lecture et implique l'acceptation du présent règlement, lequel sera consultable et affiché dans la salle et devra respecter le règlement intérieur propre à la salle.
58. La Ligue Badminton Centre-Val de Loire et le Comité d'Organisation chargés de l'application conforme du présent règlement.
59. L'axe JOUER, secteur en charge des compétitions, supervise les opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du présent règlement et/ou au cahier du championnat de Ligue Jeunes pour la saison en cours.
60. Toute question excédant les limites de délégation qui est attribuée à l'axe JOUER est transmise à l'instance dirigeante de la Ligue pour décision.

Article 11. Textes de référence

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

TENUES VESTIMENTAIRES ET PUBLICITES

CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

CODE DE CONDUITE DES CONSEILLERS, ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

CODE DE CONDUITE DES OFFICIELS TECHNIQUES

PROCEDURE DE GESTION DES CARTONS ET DES SANCTIONS